

*Annuaire légationnal Suisse p.k.*

r.C.45.Cha.100.-MP.

2.5.46

*Kappeler*

N o t i c e

Séance tenue le 1er mai 1946 à 9h30 dans le bureau de Monsieur Troendle.

Etude d'un projet d'accord avec la Chine.

Présidence : M. Troendle.

Participants : MM. Kappeler et Fontanel, Conseillers de Légation du Département politique fédéral, MM. Koch et Schneebeli de la Division du Commerce,

M. Pointet du Directoire de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie,

Le soussigné .

M. Troendle:

expose qu'il a jugé utile de réunir une conférence avant le départ de M. Koch aux fins d'examiner un premier projet de traité de commerce avec la Chine. Il relève que la situation se présente maintenant sous un aspect entièrement nouveau puisque nous avons jugé opportun de renoncer, de notre plein gré, au privilège que nous conféraient nos droits d'exterritorialité en Chine. Cette renonciation, qui a fait l'objet d'un échange de notes entre le Département politique fédéral et la Légation de Chine à Berne en date du 13 mars 1946, n'est pas sans créer certaines inquiétudes quant au sort des firmes suisses en Chine, principalement pour celles qui ne dépendent pas d'une maison-mère en Suisse.

M. Troendle propose donc d'examiner, du point de vue général, la question d'un accord avec la Chine, puis d'aborder ensuite l'examen des différents articles du projet.

./.

M. Kappeler: relève d'emblée qu'en ce qui concerne notre Département, la conclusion d'un accord avec la Chine paraît encore prématurée. Avant d'élaborer un traité d'établissement, nous devons d'une part attendre ce que vont faire les grandes puissances et, d'autre part, être orientés sur la situation par les rapports de notre Ministre en Chine. Il est nécessaire, en effet, que la Suisse reste dans le sillage des grandes puissances. Si nous nous lançons, tête baissée dans cette affaire, nous pourrions être amenés à conclure un traité défavorable.

En conclusion, le Département politique est d'avis qu'il faut encore rester dans l'expectative.

M. Fontanel: relève que la Suisse s'est acquis en Chine une certaine réputation vu sa qualité de puissance protectrice et l'activité du Comité International de la Croix-Rouge. Cette position actuellement peut donc paraître intéressante. Il est à remarquer, toutefois, que la Chine ne sera certainement pas disposée à consentir des facilités à la Suisse de peur d'avoir à faire de plus amples concessions aux autres puissances.

M. Troendle: souligne encore la réalité de ce danger pour la Chine vu l'application du principe de la nation la plus favorisée. Il relève que le traité d'amitié sino-suisse nous accorde également les droits de la nation la plus favorisée qu'il nous faudra maintenir à tout prix. Il faut maintenant examiner la situation telle qu'elle résulte de la renonciation aux droits d'exterritorialité. M. Troendle lit une lettre de M. Piffaretti dont il appert que nous aurions avantage à conclure immédiatement avec la Chine. Il rappelle que cette opinion est celle de M. de Torrenté. C'est ce qui nous a amenés à procéder d'une manière aussi précipitée à cet échange de notes.

M. Schneebeli: lit ensuite un long extrait d'un rapport du Consulat général à Shanghai mentionnant que la loi chinoise révisée en conformité de la levée du droit d'exterritorialité aurait dû entrer en vigueur au début de novembre 1945; elle a toutefois été soumise à un nouvel examen étant donné l'opposition des Américains. Le projet de loi chinois prévoit que les filiales des sociétés étrangères légalement constituées pourront continuer leur activité moyennant une licence du Gouvernement chinois. Les autres sociétés devront être légalement constituées conformément aux dispositions du nouveau droit chinois.

- M. Fontanel: propose de recourir à un subterfuge suivant lequel les autorités fédérales assumerait la reprise du registre du commerce du Consulat général à Shanghai en alléguant qu'il s'agit d'un registre suisse.
- M. Troendle: estime cette solution possible pour les sociétés qui dépendent de centrales suisses mais non pour les autres sociétés, ces dernières devraient alors être constituées en Suisse. Il est d'avis qu'il y a un intérêt éminent à conclure immédiatement avec la Chine.
- M. Kappeler: est également bien d'avis qu'il faut apporter une solution urgente à ce problème mais il estime que ce n'est pas par un traité d'établissement que nous y arriverons car nous ne ferions ainsi qu'instaurer un nouveau régime sans résoudre la question cruciale. Il propose d'ajouter une déclaration annexe à l'échange de notes ou de poser la question par voie diplomatique.
- M. Fontanel: relève qu'il faut tenir compte de la lenteur de l'administration chinoise. M. de Torrenté est sur le point d'arriver en Chine. Il pourra certainement traiter la question en temps utile. On peut espérer qu'aucune difficulté sérieuse ne surgira avant que M. de Torrenté ait pu obtenir des éclaircissements sur la situation.
- On passe ensuite à une rapide lecture des différents articles du projet qui ne suscite pas de remarques particulières.
- M. Troendle: souligne qu'il ne s'agit pas d'un texte à soumettre aux Chinois mais uniquement d'une base de discussion.
- M. Schneebeli: fait ensuite un bref exposé des perspectives économiques sino-suisses. Il relève l'intérêt que la Chine représente comme débouché pour nos exportations et souligne que nous avons toujours eu avec ce pays une balance commerciale créditriche. En 1938 nos exportations en Chine se sont montées à 27 millions tandis que nos importations atteignirent 20 millions. Durant les dernières années de la guerre nos échanges sont descendus à un niveau extrêmement bas.

- 4 -

Parmi nos importations figurent principalement des articles tels que vessies, boyaux, thé, soie et soupes condensées. Quant à nos exportations se sont principalement des montres, des instruments, des machines et des produits pharmaceutiques.

Le problème des paiements ne sera pas sans soulever de nombreuses difficultés. Les Chinois ne pourront guère nous payer en devises et devront plutôt nous fournir leurs propres marchandises.

M. Koch:

relève qu'il est exclu que la Confédération consente à la Chine un crédit analogue à celui que nous avons accordé à certains pays européens. Ce crédit pourrait peut-être être consenti soit par des banques, soit par un groupe industriel.

M. Troendle:

conclut en disant que nous ne pouvons guère faire de pronostic plus précis pour le moment et fait à M. Koch les vœux de l'assistance pour sa mission.

*Chaparrite*

Berne, le 2 mai 1946.